



## **NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023**

*Conseil Municipal du 13 avril 2023*

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023.

Présenté en annexe, le projet de budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 806 481€ et en investissement à la somme de 4 221 335€.

Le document joint retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles. En application de l'article L2313-1 du CGCT, il sera joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La maquette du budget primitif 2023 peut être consultée en mairie auprès du service finance.

Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la ville. Il est voté pour l'année civile et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées.

Il constitue la traduction des politiques publiques mises en œuvre et des projets que la ville souhaite maintenir et développer. Il traduit la volonté d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer des services publics de proximité tout en préservant les grands équilibres qui pèsent sur les finances locales.

## **I- CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget primitif 2023 est construit sur la base des orientations budgétaires présentées et débattues au cours du Conseil Municipal du 27 mars 2023 qui s'articulent autour des principaux objectifs suivants :

- Limitation de la progression des charges de fonctionnement sur les dépenses compressibles
- Prise en compte de l'impact de la hausse généralisée des prix (fluides, alimentation, assurances)
- Constance des taux de fiscalité locale,
- Une capacité d'autofinancement suffisante pour le financement des investissements municipaux.

## II- SYNTHESE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011- Charges à caractère général	1 698 947	1 872 900
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 363 903	2 419 256
014 – Atténuations de produit	118	500
65 - autres charges de gestion courante	707 801	721 504
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>4 770 770</b>	<b>5 014 160</b>
66 - Charges financières	96 589	120 000
67 - Charges exceptionnelles	1 436	2 000
022 – Dépenses imprévues	0	350 000
68 - Dotations aux provisions	0	3 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 868 794</b>	<b>5 489 160</b>
023 – Virement à la section d'investissement		935 580
040 – Opérations d'ordre budgétaire	647 380	381 741
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 516 174</b>	<b>6 806 481</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
013 - Atténuations de charges	54 158	50 000
70 - Produits des services	158 948	224 507
73 - Impôts et taxes	5 238 607	4 101 450
74 - Dotations et participations	1 102 536	1 146 000
75 - Autres produits de gestion courante	65 989	77 000
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>6 620 238</b>	<b>5 598 957</b>
77 – Produits exceptionnels	253 898	15 500
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 874 136</b>	<b>5 614 457</b>
042 – Opérations d'ordre budgétaire	190 568	192 024
R – 002 – Excédent de fonctionnement reporté		1 000 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 064 704</b>	<b>6 806 481</b>

INVESTISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
20-204-21-23 Dépenses d'équipement	1 378 126	3 310 196
020 - Dépense imprévues	0	150 000
16 – Remboursement du capital de la dette	614 615	569 115
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 992 771</b>	<b>4 029 311</b>
040 – Opérations d'ordre budgétaire	217 892	192 024
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 210 663</b>	<b>4 221 335</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
13 - Subventions d'investissement	59 264	1 055 969
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	803 204
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 154 905	695 854
024 – Produit des cessions	0	150 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 214 169</b>	<b>2 705 027</b>
023 – Virement de la section de fonctionnement	0	935 580
040– Opérations d'ordre budgétaire	647 380	381 741
R-001 – Excédent d'investissement reporté		198 987
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 861 549</b>	<b>4 221 335</b>

### III – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les présentations ci-dessous ne font apparaître que les dépenses et recettes réelles qui, à la différence des opérations d'ordre, donnent lieu à des décaissements et des encaissements de fonds.

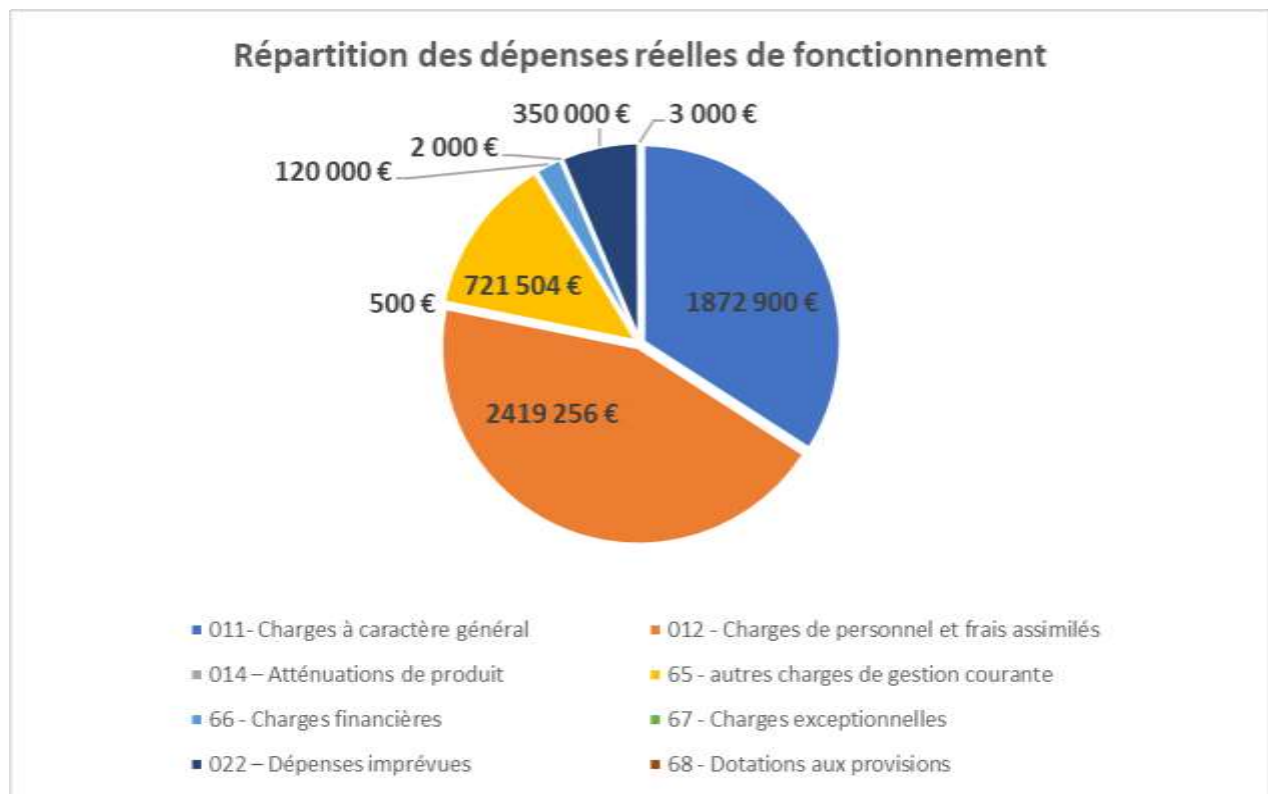
#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif pour 2023 est construit de manière à permettre, cette année encore, de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour la poursuite des investissements communaux.

##### *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Elles regroupent l'ensemble des dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre des services publics municipaux. Poursuivre et renforcer leur gestion constitue un objectif prioritaire pour la ville qui veille néanmoins à prévoir de la manière la plus juste possible les dépenses nécessaires à leur mise en œuvre.

Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 5 489 160 € et se répartissent de la manière suivante :



##### Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général devraient connaître une progression (+10% par rapport au réalisé 2022) sous l'effet notamment de l'augmentation des dépenses contraintes incompressibles.

L'inflation et de la hausse générale des prix impacteront cette année encore les charges de gestion courante de la ville. Ainsi, les dépenses liées à l'énergie devraient progresser (+28% par rapport au

réalisé 2022) malgré les mesures de soutien mises en place par l'Etat en 2023 (dispositif amortisseur électricité).

### Les charges de personnel (012)

L'évolution des dépenses de personnel inscrites au budget primitif 2023 enregistre une progression par rapport au réalisé 2022 (+2,3%).

Les prévisions budgétaires pour 2023 prennent en compte les évolutions règlementaires suivantes :

- Mesures catégorielles marquées par les reclassements indiciaires des catégories B et C effectuées au cours de l'année 2022 en année pleine,
- La revalorisation du point d'indices de +3,5% en année pleine,
- La revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) générant l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique afin que certains agents publics ne soient pas rémunérés en dessous de ce seuil,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) incluant, les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade et promotion par concours.

La maîtrise de l'évolution de la masse salariale, rendue nécessaire pour faire face au contexte de plus en plus contraint qui pèse sur les collectivités territoriales, ne remettra pas en cause la qualité et la proximité du service public rendu. Comme les années précédentes, une grande vigilance sera observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'amélioration des conditions de travail des agents, la formation et la valorisation des carrières seront poursuivies dans un souci de bien être au travail et de prévention des accidents du travail.

### Les autres charges de gestion courante (65)

Les dépenses de ce chapitre regroupent principalement les indemnités des élus, les subventions versées par la ville et les contributions aux organismes extérieurs. Ce poste de dépenses évoluera en 2023 (+2% par rapport au réalisé 2022).

Cette année encore et malgré le contexte inflationniste actuel qui pèse lourdement sur les finances publiques, la ville maintiendra, au même niveau que 2022, les concours financiers en direction des associations locales (185 500€).

La subvention annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale nécessaire à l'équilibre de son budget s'élève à 33 500 en hausse de + 34% par rapport au réalisé 2022. Elle lui permettra de poursuivre ses actions en direction des publics fragilisés.

### Les charges financières (66)

Les charges financières, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette.

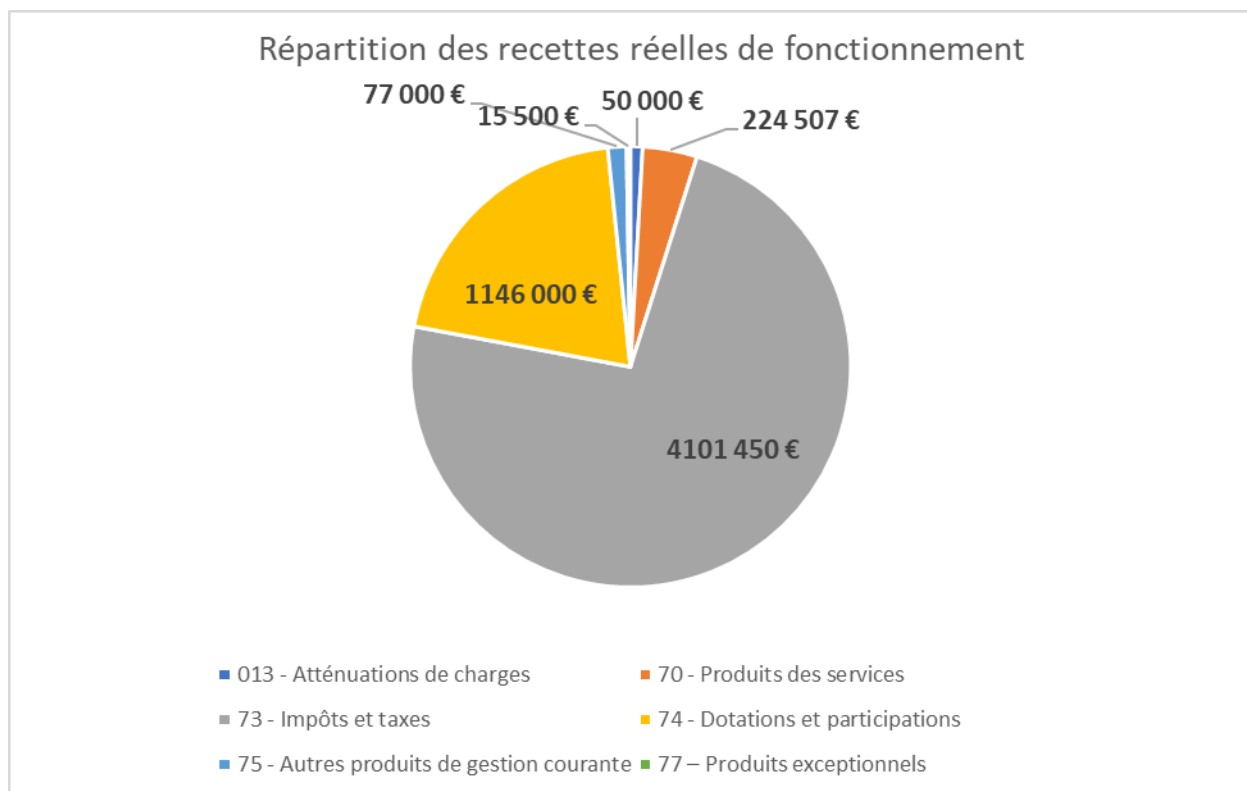
Elle comprend des emprunts à taux variable (26%) et à taux fixe (74%). La dette compte 19 emprunts contractés auprès de six groupes bancaires actifs sur le marché des collectivités territoriales.

La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLR (1A)

Après plusieurs années de contraction de ces charges, une augmentation des frais financiers liée à la hausse des taux d'intérêts est prise en compte dans les prévisions budgétaires 2023 (+24% par rapport au réalisé 2022).

### *Les recettes réelles de fonctionnement*

Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes, de dotations et participations et de recettes issues du produit des services municipaux. Elles intègrent les résultats constatés au compte administratif 2022. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 5 614 457 € et se répartissent de la manière suivante :



### Impôts et taxes (73)

Ce chapitre de recettes est établi sur la base d'une stabilité des taux de fiscalité directe locale. Le produit fiscal attendu (1 600 000€ hors compensations de l'Etat) est déterminé en prenant en compte une revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat dans la loi de finances 2023 à +7,1%. En effet, s'agissant des locaux d'habitation, un coefficient de revalorisation forfaitaire est défini chaque année par l'Etat. Il est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre de l'année N-1. L'application de ce coefficient amènera naturellement une hausse des recettes fiscales de la commune en 2023. L'évolution physique des bases fiscales contribuera également à faire évoluer le produit fiscal.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) enregistrera cette année une baisse de – 100 000€ pour prendre en compte le remboursement de l'avance sur AC allouée à la commune en 2022 dans le cadre du sinistre PCB. Le montant prévisionnel inscrit en 2023 prend en compte ces éléments (2 176 700€).

#### Dotations et participations (74)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la ville est composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La dotation forfaitaire des communes évolue chaque année selon la variation de la population DGF. Elle peut par ailleurs se voir appliquer une ponction dite de « *péréquation* » visant à financer les réallocations internes de la DGF. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce prélèvement concerne les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 85 % de celui de la strate. Pour 2023, l'Etat a décidé de suspendre ce prélèvement. Le montant de la DF qui sera perçue en 2023 sera stable par rapport à 2022 (240 000€).

Le montant de DSR 2023 enregistre également une stabilité par rapport à 2022 (300 000€).

#### Produits des services (70)

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes perçues par la ville dans le cadre du fonctionnement de ses services dont principalement celles issues des activités culturelles, de la cantine scolaire et de la location des salles municipales. Il comprend également le reversement par la CCMVR des charges liées à l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE).

Une prévision de hausse est attendue en 2023 (+41% par rapport au réalisé 2022) afin de tenir compte du décalage dans l'encaissement de la participation 2022 de la CCMVR pour l'entretien des ZAE.

#### Atténuations de charges (013)

Ce poste de recettes concerne principalement les remboursements sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé.

Son montant 2023 est évalué de manière prudentielle (50 000€).

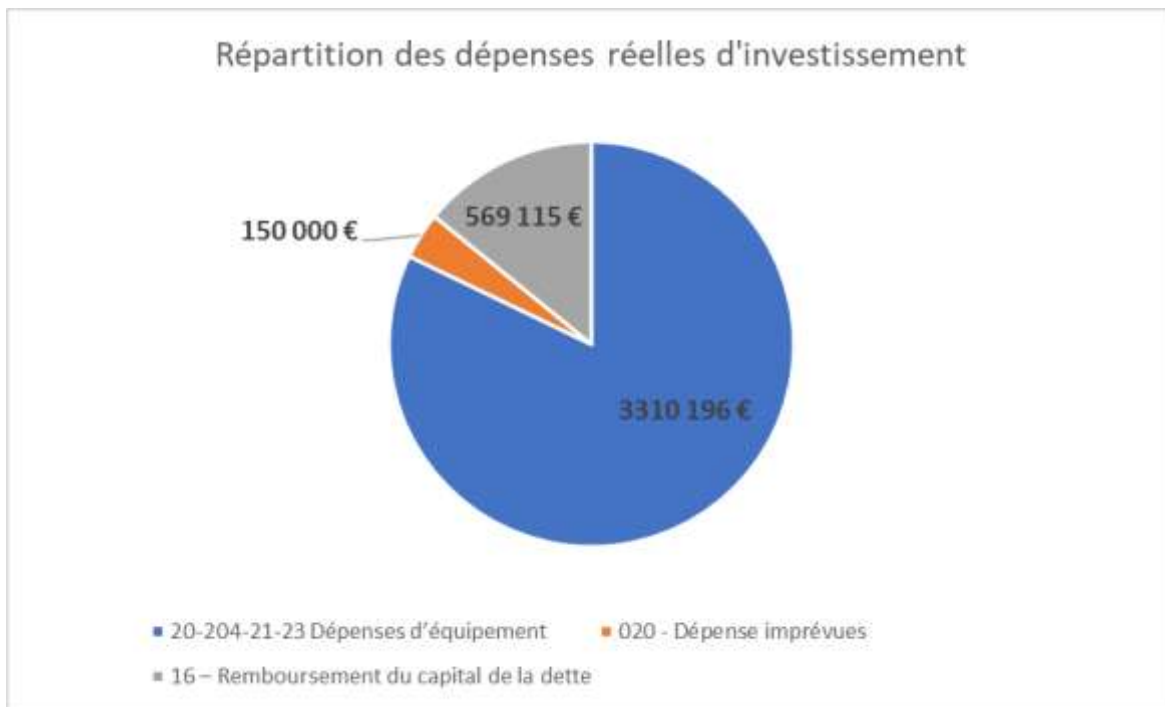
#### Autres produits de gestion (75)

Ils correspondent principalement aux loyers perçus par la ville. Une hausse de ce chapitre de recettes est prévue compte tenu de la revalorisation annuelle des loyers indexés pour la plupart sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (+17%).

## B – SECTION D'INVESTISSEMENT

### *Les dépenses réelles d'investissement*

Elles regroupent essentiellement les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette. Elles s'établissent (hors opération d'ordre) à 4 029 311 € et se répartissent de la manière suivante :



### Les dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23)

Une enveloppe de 3 310 196 € de dépenses d'équipement est inscrite. Elles comprennent principalement des opérations structurantes, des travaux courants et des acquisitions de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Les dépenses d'équipement portées en 2023 s'articulent autour des projets suivants :

### *L'intervention municipale en faveur de l'éducation*

Des opérations d'entretien et de modernisation du patrimoine scolaire sont proposées afin d'offrir aux élèves des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales. Une enveloppe d'un montant de 47 000€ est réservée à des travaux d'embellissement dans le bâtiment de l'école maternelle. Un projet d'isolation de la façade extérieure de l'école primaire et de remplacement des menuiseries sera conduit en 2023 (140 000€).



### ***Projet en direction du tissu associatif local***

Afin d'améliorer la vie associative en centre-bourg, la ville engagera en 2023 des travaux de construction d'une nouvelle maison des associations sur le tènement de l'espace Jean Chalavon (610 000€).

Des travaux de réfection de deux terrains de tennis extérieur du complexe sportif seront engagés en 2023 (26 000€).

### ***Poursuite des aménagements urbains de proximité***

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, plusieurs aménagements urbains sont proposés en 2023 notamment la démolition d'un bâtiment « Maison « Ginier » en vue d'améliorer le carrefour et l'entrée de bourg (47 000€) et le lancement des études de maîtrise d'œuvre de l'aménagement et de la restructuration de la rue Notre Dame des Anges (21 000€). Inscrit dans l'étude de revitalisation du centre bourg, ce projet permettra de développer les accessibilités, les mobilités et les connexions en centre bourg.

### ***Actions en faveur de la transition écologique***

Dans un contexte de crise énergétique (économique et environnementale), les communes doivent agir afin de répondre aux enjeux de sobriété en diminuant au maximum leurs consommations. Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. C'est dans ce cadre que la commune lancera en 2023 une étude énergétique afin d'améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments. Cette étude permettra à la commune d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.

La ville poursuivra également la rénovation de son parc d'éclairage public avec la mise en place d'éclairage LED (50 000€).

### ***Entretien du patrimoine bâti***

La commune poursuit son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux et de sa voirie.

A cela s'ajoute l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics.

### **Emprunts et dettes (16)**

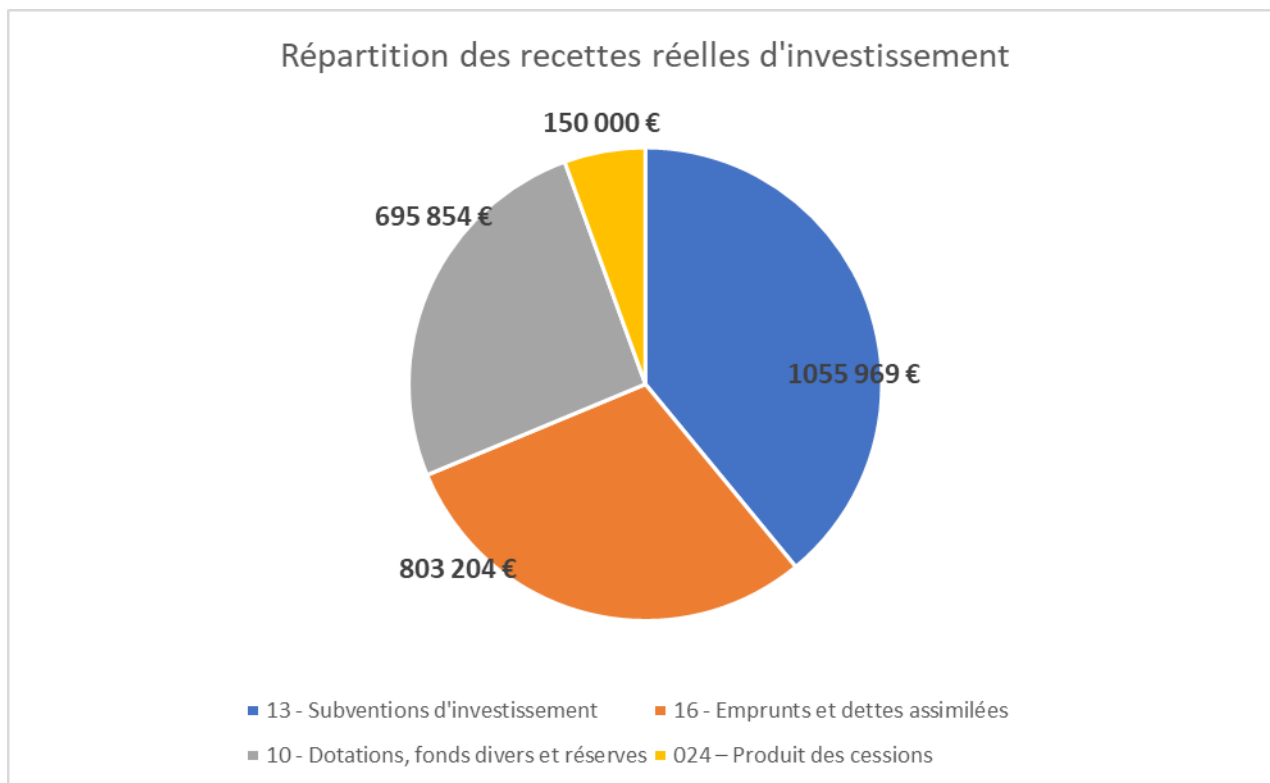
Ce poste de dépenses porte sur le remboursement du capital de la dette. Il s'établit pour 2023 à 569 115€.

### ***Les recettes réelles d'investissement***

Elles se composent pour l'essentiel, des recettes liées à l'autofinancement, aux emprunts, aux subventions d'équipement, au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

(compensation de la charge de TVA supportée par la commune dans ses dépenses d'équipement) et à la taxe d'aménagement.

Pour 2023, elles s'établissent, hors opération d'ordre, à 2 705 027 € et se répartissent de la manière suivante :



Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt est inscrit à hauteur de 803 204€. L'autofinancement prévisionnel, solde positif dégagé de la section de fonctionnement, constitue une part importante du financement des investissements portés par la ville (935 580€).

A cela s'ajoutent les subventions d'équipement qui permettent d'optimiser le plan de financement des opérations d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal. La commune est engagée dans une stratégie proactive de veille et de recherche de financements extérieurs et travaille en collaboration avec les partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département et la CCMVR. En 2023, le montant prévisionnel des subventions à encaisser s'élève à 1 055 969€.